

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2018 - 272

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

Société C&D FOODS FRANCE
(Site Rue d'Isly)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 mettant en demeure la Société C&D FOODS FRANCE, de respecter les dispositions des articles 27.11.11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 2006 et des articles 23 et 26 du chapitre II de la section 5 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif à la gestion du risque légionella ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 18 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'Inspection de l'Environnement a constaté que l'exploitant a respecté les dispositions des articles 27.11.11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 2006 et des articles 23 et 26 du chapitre II de la section 5 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 décembre 2017 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 décembre 2017 susvisé, pris à l'encontre de la **Société C&D FOODS FRANCE** pour le site implanté Rue d'Isly – 62200 BOULOGNE-SUR-MER, sont abrogées.

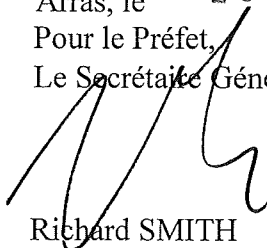
ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société C&D FOODS FRANCE et dont une copie sera transmise au Maire de BOULOGNE-SUR-MER.



Arras, le 25 OCT. 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Richard SMITH

Copies destinées à :

- Société C&D FOODS FRANCE - 13, avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono